

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 15 Janvier 2021

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : ..... 15	Date de la convocation : ..... 11 Janvier 2021
	En exercice : ..... 15	
	Qui ont pris part à la délibération : ..... 15	Date d'affichage : ..... 11 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze Janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS Patrick MARTY, Guillaume POUJOL et Françoise VIAROUGE

Excusé :

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

### **LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU**

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 Décembre 2020.

### **DELIBERATIONS**

#### **1- Objet: Vente terrain communal - DE 20210115 001**

Monsieur Le Maire informe qu'une personne souhaite acquérir une partie des terrains communaux situés à la Sole sur une partie des parcelles B 1535 et B 1521.

Pour rappel, suite aux réalisations de l'école et du lotissement de la Sole, la commune de ROUSSENNAC a gardé ces terrains proches de l'école en sa possession.

Dans l'optique de vendre 2 lots constructibles, la commune va devoir réaliser une division foncière par un géomètre expert sur les parcelles B 1535 et B 1521.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

#### **Décide :**

- de réaliser une division foncière sur les parcelles B 1535 et B 1521 afin d'obtenir 2 lots constructibles ;
- de mettre à la vente ces 2 lots constructibles au prix de 18 €/m<sup>2</sup>;

#### **Autorise :**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 15 Janvier 2021**

### **2- Objet: Aménagement et sécurisation d'un cheminement piéton - DE 20210115 002**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la construction de l'école, sa mise en fonctionnement en 2010 et l'aménagement du lotissement de la Sole, aucun accès piéton a été aménagé de façon à sécuriser le cheminement pour se rendre en toute sécurité au local poubelles, situé à proximité de l'école, mais également pour les familles domiciliées sur cette zone afin de se rendre à l'entrée de l'école.

Au vu du dénivelé, une mise en place d'un escalier est nécessaire afin de sécuriser le cheminement piéton.

Cet aménagement prendra appui sur le schéma directeur de l'aménagement global de la commune en cours de rédaction par le CAUE, en partenariat avec les services du département.

Courant 2019, une administrée se rendant au local poubelles s'est retrouvée en incapacité de travailler suite à une chute.

Ces travaux d'aménagement dont l'estimation s'élève à 8154 €uros Toutes Taxes Comprises pourraient être engagés dans le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le projet d'aménagement et sécurisation de cet espace public pour un montant de 8154€, ces travaux pourraient débuter dans le premier semestre 2021.
- de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme d'intérêt communal ;
- de solliciter le concours de la Région Occitanie dans le cadre du Fond Régional d'Intervention ;
- de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux ;
- de définir le plan de financement suivant :

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 15 Janvier 2021

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	6795€	25%	1698,75€
Région Occitanie	Sollicitée		30%	2038,50€
DETR	Sollicitée		25%	1698,75€
Autofinancement			20%	1359€

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2021 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

### **3- Objet: Mise aux normes stade de football - DE 20210115 003**

Suite au passage, le 11 Juin 2020 de la commission terrains et installations sportives du district Aveyron Football, afin que le club local le FC Causse et Lestang puisse évoluer au niveau D3 le stade de Roussennac situé au Causse 12220 Roussennac doit être classé en niveau 5. Pour cela, plusieurs travaux ont été entrepris durant l'année 2020, il reste à ce jour à refaire la main courante côté vestiaire.

A cet effet, monsieur le maire présente un devis de 7487 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le projet de mise aux normes du stade pour un montant de TTC de 7487 €, ces travaux pourraient débuter dans le premier semestre 2021.
- de solliciter le concours du département de l'Aveyron, de la région Occitanie, la fédération française de Football afin de réaliser cet investissement.
- de définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Région Occitanie	Sollicitée	6239,17 €	20 %	1247,83€
Fédération	sollicitée			2495,67€

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 15 Janvier 2021

Française de Football			40%	
Conseil départemental	sollicité		20%	1247,83€
Autofinancement			20 %	1247,84€

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2021 de la commune de Roussennac.
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de solliciter les aides éventuelles par rapport à cet investissement.

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

#### **4- Objet: Vente parcelle bien de section - DE 20210115 004**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par Monsieur Gineste Mickaël couvreur domicilié à l'Esclavissac 12220 ROUSSENNAC afin d'acquérir une partie de la parcelle B 1372 située sur un bien de section du village de ROUSSENNAC (Article L. 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Monsieur Gineste désire implanter un bâtiment de type artisanal sur une partie de cette parcelle d'une surface de 1500/2000 m<sup>2</sup> environ, située route de Bournazel dans la zone constructible de la carte communale.

Au vu d'absence de commission syndicale gérant ce bien,

Au vu de l'article L2411-14 du CGCT interdisant le partage des biens de section entre ses membres ;

Au vu de l'article L2411-16 du CGCT modifié par la loi du 27 Mai 2013, relatif aux sections de commune ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

#### **décide**

- le projet d'engager une vente d'une partie de ce bien de section du village de Roussennac pour la somme de 3€/m<sup>2</sup>.

#### **s'engage**

- à faire réaliser une division foncière par un géomètre expert de cette parcelle ;
- par arrêté à organiser un vote et consulter dans les six mois l'ensemble des habitants concernés par ce bien de section ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et inscrits sur la liste électorale de la commune.

#### **autorise**

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 15 Janvier 2021**

Monsieur le Maire à signer tout document obligatoire relatif à cette affaire.

### **5- Objet: MOTION travail égal/salaire égal pour le social et le médico-social public/privé - DE 20210115 005**

M. Sébastien Cayssials Maire de Roussennac, donne lecture du projet de motion envoyé pour la revalorisation des salaires dans les domaines sociaux et médico-sociaux  
Monsieur le Premier Ministre

Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités

Les secteurs du médicosocial et social sont les grandes oubliés du Ségur.

C'est pourquoi nous attendons de la part de notre gouvernement la modification du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 afin que tous les oubliés du Ségur de la santé bénéficient des mêmes acquis obtenus par les agents du secteur sanitaire Fonction publique hospitalière.

Nous souhaitons notamment :

La revalorisation salariale obtenue lors du Ségur de la santé : + 183 euros Nets pour tous les salarié-es de la santé, qu'ils soient du Privé, de la FPH (Hospitalière) ou FPT (Territoriale).

Cette revalorisation salariale doit être aussi pour: Les salarié-es des Ehpad Privé associative, lucrative, et Publique Territoriale ; des MAS (Maison d'accueil spécialisées) Fonction Publique Hospitalière et privé ; Les CDDS (Déficient Sensoriels) Fonction publique Hospitalière et Privé ; Les Foyers ou maisons départementale de l'Enfance (Fonction Publique Hospitalière et privé) ; Les UMPA (Adolescent) ; les FAM (Foyers d'accueil médicalisée) ; Les IME(Institut Médico Educatif), Les ESAT (travail handicap), Les CSAPA (Addictologie) ; Les CAMPS (enfants précoces 0-6 ans) ; les SSIAD (Public et privés) ; Les infirmières scolaires, et les aides à Domiciles; et Les salarié-es travaillant dans le secteur de la psychiatrie, et les salarié -es des PMI.

Dans les professions concernant l'articulation entre le public et le privé comme les Ehpad, les MAS, les foyers, les CDDS, il a toujours prévalu le principe qu'à **diplôme égal ou fonction égale il y avait salaire égal.**

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 15 Janvier 2021**

Le décret en vigueur est discriminatoire et accentue fortement une situation inégalitaire entre les salariés.

Par manque d'attractivité salariale, les établissements rencontrent déjà de gros problèmes de recrutement de professionnels qualifiés. Si ces mesures ne sont pas appliquées, cela va se renforcer par une fuite assurée des professionnels actuellement en poste vers les établissements plus attractifs.

Nous vous demandons donc que justice soit rétablie dans le cadre de la discussion du PLFSS avec effet immédiat et rétroactif (septembre 2020).

Nous, en tant qu'élu-es nous ne pouvons que soutenir ces salaires de ce secteur et vous demandons instamment d'accéder à leur demande.

***Cette motion est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de Roussennac.***

### **6- Objet: Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget - DE 20210115 006**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2020, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 15 Janvier 2021

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération :	article	constructions
149	2138	4000€

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### ❖ **Vœux 2021 :**

Devant l'impossibilité de réunir la population à l'occasion de la cérémonie des vœux, un courrier sera distribué à l'ensemble de la population mi-janvier pour informer, faire le point sur l'avancement des projets et présentera les vœux de la municipalité.

#### ❖ **Eclairage public :**

Une demande d'éclairage public a été demandée à Espeilhac et Laumière. Afin de répondre à cette demande, le conseil municipal a sollicité plusieurs entreprises pour estimer le coût de revient de cette opération.

Mr le maire présente les devis des entreprises LES ILLUMINES et LARREN.

Comparaison éclairage public	Espeilhac aérien	Laumière aérien	Laumière sous terrain 3 mas
Les illuminés	1304€ HT	4011,5€ HT	11 042,14 € HT
Larren	1436,99€ HT	3591,36€ HT	8 549,38 € HT

Après discussion, une variante en sous-terrain va être demandée aux entreprises avec l'implantation de deux mas seulement.

Pour le secteur de Marche, après discussion avec les techniciens des entreprises, l'implantation de l'éclairage public sera étudiée lorsque la zone sera lotie. Un éclairage public solaire pourrait aussi être considéré.

❖ **Radar pédagogique :**

Faisant suite à la demande de subvention au conseil départemental pour l'implantation d'un radar pédagogique à l'entrée du village de Roussennac, côté Rignac, une analyse du trafic routier a été effectuée sur la période du 28 Novembre 2020 au 03 Décembre 2020. Le bilan fait état d'un passage sur cet axe de 1850 véhicules/jour, une vitesse moyenne de 67 km/h et 95% des véhicules en infraction par rapport à la limitation de vitesse. Ce bilan conforte le conseil municipal dans l'idée de positionner un radar pédagogique sur cette zone.

❖ **Achat défibrillateur**

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, certains lieux ou bâtiments communaux supplémentaires devront être équipés de défibrillateur. Ce sera notamment le cas des établissements sportifs clos ou ouverts. La commune de Roussennac profitera de la commande groupée par l'intermédiaire de la communauté de communes pour doter le stade d'un défibrillateur.

❖ **Contrat d'assurance :**

Les contrats ont été révisés en décembre ce qui a permis quelques mis à jour et suppressions de contrats obsolètes.

❖ **Maison Homel : Mas d'Oustry**

M Delugeau souhaite acheter la maison Homel afin d'engager un programme de démolition. Dans un deuxième temps, Il aimerait également récupérer l'espace public attenant à cette bâtisse. Des renseignements seront pris chez un notaire afin de trouver la meilleure formule possible car un puits est présent sur cette parcelle.

❖ **Projets communauté de communes**

Une lettre signée de M Molière président de la communauté de communes, destinée à la population, vient apporter des précisions sur l'augmentation de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2021. Celle-ci sera distribuée en même temps que le bulletin municipal.

Les élus communautaires précisent qu'ils seront vigilants quant à la prochaine enveloppe dédiée à la voirie communautaire.



## Commune de ROUSSENNAC Séance du 15 Janvier 2021

### Délibérations

1- Vente terrain communal - DE\_20210115\_001

2- Aménagement et sécurisation d'un cheminement piéton - DE\_20210115\_002

3- Mise aux normes stade de football - DE\_20210115\_003

4- Vente parcelle bien de section - DE\_20210115\_004

5- MOTION travail égal/salaire égal pour le social et le médico-social public/privé - DE\_20210115\_005

6- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget - DE\_20210115\_006

Sébastien CAYSSIALS